

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de mai à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué le vendredi 16 mai 2021 s'est réuni en session ordinaire, salle Lamoricière en mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS ET EXCUSES : -

POUVOIRS : Catherine MORCEL donne pouvoir à Vincent de VAUCRESSON – Agnès MARTIN-HERBOUILLER donne pouvoir à Morgane BONNET

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Alain BOUCHER a été élu secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### FINANCES

---

- 1 - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel – 2021

#### AFFAIRES SCOLAIRES

---

- 2 - Groupe scolaire Paul Émile Victor – Équipement numérique – Demande de subventions

#### SPORT - ASSOCIATIONS

---

- 3 - Réhabilitation du Complexe sportif Henri Dupont – Demande de subventions

#### COMMUNICATION

---

- 4 - Attribution des noms de salles

#### TRANSPORT - MOBILITÉ

---

- 5 - Stationnement vélos et cyclomoteurs – Adoption de programme – Demande de subventions

#### URBANISME

---

- 6 - Projet de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur un secteur de friche industrielle dans l'enveloppe urbaine identifié dans le PLU
- 7 - Acquisition 25/100ème en pleine propriété de la parcelle N838 – 7 rue de l'Hommetière

#### VOIRIE - RÉSEAUX

---

- 8 - Aménagement Allée Maryse BASTIÉ – Réseau assainissement – Transfert de maîtrise d'ouvrage

#### PERSONNEL

---

- 9 - Actualisation du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) – Mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA)
- 10 - Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture des comptes épargne-temps (CET) des agents municipaux
- 11 - Définition et organisation du temps de travail pour les agents municipaux – Adoption du règlement intérieur de la mairie

## POPULATION

12 - Jury d'Assises 2022 – tirage au sort des jurés d'assise

## DÉLÉGATIONS DU MAIRE

13 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

### DCM2021.05.20-031

#### **OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel - 2021**

7.2.3

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Vieillevigne donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance ROPDP conformément au décret n° 2014-334 du 25 mars 2015.

En conformité aux informations transmises par GRDF pour l'année 2021 les redevances qui seront perçues par la commune sont :

- Redevance 2021 d'occupation du domaine public	1 095 €
Linéaire occupé par les ouvrages GRDF L	21 788 m
Coefficient de revalorisation CR	1,27
Formule de calcul	$[(0,035 \times L)+100] \times CR$
- Redevance 2021 d'occupation provisoire du domaine public	2 €
Linéaire occupé par les ouvrages GRDF L	5 m
Coefficient de revalorisation CR	1,09
Formule de calcul	$0,35 \times L \times CR$

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les éléments transmis par GRDF
- DIT qu'un titre de recette pour l'année 2021 d'un montant total de **1 097,00 €** sera transmis à GRDF

### DCM2021.05.20-032

#### **OBJET : Groupe Scolaire Paul Émile Victor – Équipement numérique – Demande de subventions**

7.5.1

Christian JABIER, rapporteur, expose :

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par les Ministères Éducation, Jeunesse Sports et Enseignement supérieur Recherche vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- ✓ l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- ✓ les services et ressources numériques,
- ✓ l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La commune de Vieillevigne prévoit d'équiper le Groupe Scolaire Paul Émile Victor de nouveaux équipements et ressources numériques, et notamment :

- Classe numérique mobile de 10 postes
- Vidéoprojecteur
- Scan
- Abonnements Firewall et Espace numérique de travail

Estimation financière:

- un équipement estimé à 10 483 euros TTC
- des ressources numériques estimées à 1 224 euros TTC.

Le projet est éligible à l'appel à projets à hauteur de 70% des montants engagés soit 7 338 € pour l'équipement et de 50% soit 612 € pour les ressources numériques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme d'équipement numérique du Groupe scolaire Paul Émile Victor
- AUTORISE Madame le maire à demander une subvention au titre de l'Appel à projets 2021 pour un Socle numérique dans les écoles élémentaires lancé par les Ministères Éducation, Jeunesse Sports et Enseignement supérieur Recherche
- AUTORISE Madame le maire à demander toute autre subvention à laquelle le projet serait éligible
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **DCM2021.05.20-033**

#### **OBJET : Réhabilitation du complexe sportif Henri Dupont – Demande de subventions**

7.5.1

Alain BOUCHER, rapporteur, expose :

VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2019 et du 12 décembre 2019

VU les priorités fixées par le Conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport pour 2021,

La salle de sport de Vieillevigne, connue sous le nom de « salle verte » doit faire l'objet d'une rénovation lourde afin d'adapter l'équipement aux usages actuels et aux normes de sécurité en vigueur.

Le Conseil municipal a approuvé le programme suivant :

- Déconstruction/reconstruction du foyer de danse,
- Réfection de la toiture
- Modernisation et sécurisation des tribunes
- Rénovation des équipements intérieurs
- Réhabilitation des vestiaires et sanitaires avec création de vestiaires arbitres
- Amélioration énergétique

**Au stade de l'APD (Avant-projet définitif), le coût prévisionnel des travaux est estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 015 000 € HT.**

Calendrier prévisionnel de l'opération :

APD	Janvier 2021
Consultation des entreprises pour les marchés des travaux	Avril-Mai 2021
Démarrage des Travaux	Juillet 2021
Fin des travaux	Juillet 2022

Considérant le soutien en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021 fixés par l'Agence nationale du Sport et notamment L'Enveloppe régionale n° 1 : Plan de relance, **la commune de**

**Vieilleville est en capacité de déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de 500 000 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente demande de subvention au titre du soutien aux équipements sportifs de l'Agence Nationale du Sport pour 2021
- AUTORISE Madame le maire à demander au nom de la commune toutes les demandes de dotations, aides et subventions relatives à ce projet.
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**DCM2021.05.20-034**

**OBJET : Attribution des noms des salles**

3.5.11

Nelly BACHELIER, rapporteur, expose :

Après les travaux de réhabilitation de la mairie et des services techniques municipaux, deux nouvelles salles de réunion ont été créées.

A l'Espace Paul Cézanne il est proposé de nommer les différentes salles d'accueil des enfants, en concertation avec le Centre de loisirs et les services périscolaires.

Sur proposition des Commissions Bâtiment et Communication, il est proposé d'attribuer les noms des salles suivants :

- Salle de réunion des Services Techniques : *Salle du Tortillard*
- Salle de réunion de la mairie : *Salle des Vignes*
- Espace Paul Cézanne :  
*Salle des Cro-mignons*  
*Salle des Scoubigangs*  
*Salle des Marsupios*  
*Salle Arti'stics*

Une signalétique permettant d'identifier les espaces sera mise en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les noms des salles proposés dans la présente délibération

**DCM2021.05.20-035**

**OBJET : Stationnement vélos et cyclomoteurs – Adoption du programme – Demande de subventions**

7.5.1

Madame le maire, rapporteur, expose :

Sur proposition de la Commission Transport Mobilité, un espace sécurisé pour le stationnement de vélos et de cycles motorisés est en projet sur le parking Lamoricière. L'objectif est de permettre aux utilisateurs des transports en commun, notamment les jeunes, de disposer d'un site sécurisé pour stationner leurs véhicules.

Le programme ALVEOLE, validé par le Ministère de la Transition Écologique et financé par le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie, finance la mise en place d'abris vélos. Les financements sont accordés sous condition que les emplacements vélos soient couverts et séparés des espaces de stationnement motorisés. Le système d'attache doit permettre d'attacher le cadre et la roue du vélo avec un antivol en U. Dans le cadre de cet aménagement il est prévu l'installation de 2 emplacements avec arceaux pour cycles pour un montant estimatif total de 7 013,50 € HT (abris et supports compris).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le programme de mise en place d'abris et de solutions sécurisées pour le stationnement des cycles et cyclomoteurs
- AUTORISE Madame le maire à demander une subvention au titre du programme ALVEOLE pour un montant de 4 207,80 €
- AUTORISE Madame le maire à demander au nom de la commune tout financement auquel le projet serait éligible
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **DCM2021.05.20-036**

#### **OBJET : Projet de lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique sur un secteur de friche industrielle dans l'enveloppe urbaine identifié dans le PLU**

---

9.1.1

Daniel Bonnet, rapporteur, expose :

La Commune de Vieillevigne a besoin de poursuivre son développement, et de proposer à ses habitants et futurs habitants des logements adaptés à toutes les étapes de la vie. Après une croissance démographique forte, la commune enregistre une décélération. Ce ralentissement est lié à la raréfaction de l'offre en terrains constructibles, comme indiqué dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 9 janvier 2020. Pour pouvoir répondre aux objectifs fixés dans le PADD, 32% des logements nouveaux sur le territoire doivent être réalisés au sein de l'enveloppe urbaine. Cet objectif ne peut pas être atteint sans la mobilisation des gisements fonciers inventoriés.

Dans le PLU, plusieurs îlots de renouvellement urbain ont été identifiés, dont l'îlot Rivabel : les parcelles d'implantation de cette ancienne usine désaffectée sont en situation de friche industrielle depuis plusieurs années. Cette friche industrielle offre un potentiel important et bénéficie d'une bonne accessibilité. Le positionnement de cet espace classé en zone 2AUm au nord du bourg permettrait de développer un quartier mixte à proximité immédiate du bourg historique.

A l'heure actuelle, toutes les démarches à l'amiable initiées par la commune avec l'appui des services de l'Etat et de l'Agence foncière de Loire Atlantique ont échoué. La commune est dans l'impossibilité de mener à bien ses projets visant à atteindre les objectifs fixés en matière de logement, et seule une procédure d'expropriation permettrait d'avancer.

Il est proposé de lancer la recherche d'un bureau d'études capable d'accompagner la commune dans la mise en place de la procédure de Déclaration d'utilité publique nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE Madame le maire à engager un bureau d'études pour accompagner la commune dans la procédure administrative et juridique de déclaration d'utilité publique de l'îlot Rivabel
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Daniel Bonnet, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 7 juillet 2016, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles d'habitation sises au 7, Route de l'Hommetière, cadastrées N numéros 527 et 713, dans le cadre de son projet de sécurisation de la voirie et du carrefour. Les travaux de sécurisation du secteur permettant de réduire la problématique de visibilité ont été réalisés, avec démolition partielle du bâtiment d'habitation.

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil municipal a décidé de la cession du restant bâti et d'une partie du foncier ainsi libéré. Par la suite de cette cession, l'attention de la commune est attirée par l'office notarial chargé de l'affaire sur la nécessité de procéder à la rectification d'une erreur matérielle concernant les propriétaires historiques du bien.

En effet, suite à la cession par la commune et les autres propriétaires à leurs nouveaux acquéreurs des parcelles cadastrées section N numéros 836 et 837, la commune et les autres propriétaires sont restées propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section N numéro 838 pour 0 a 10 (cf. plan cadastral actuel annexé).

Ces trois parcelles sont issues de l'ancienne parcelle cadastrée section N numéro 527 pour 1 a 05 (cf. ancien plan cadastral annexé) dont la commune était propriétaire avec les autres propriétaires, initialement par le biais d'une copropriété (lot n°1 : le logement appartenant à la commune, et lot n°2 : le grenier appartenant aux autres propriétaires), puis par suite de l'annulation de la copropriété en indivision.

- Le lot n°1 dans la copropriété avait 75/100<sup>ème</sup> des parties communes, appartenant à la commune.
- Le lot n°2 dans la copropriété avait 25/100<sup>ème</sup> des parties communes, appartenant aux autres propriétaires.

Par suite de l'annulation de la copropriété, la parcelle cadastrée section N numéro 527 s'est donc trouvée appartenir à la commune dans les mêmes proportions, de même les parcelles issues de la division de cette parcelle. En conséquence, l'actuelle parcelle cadastrée section N numéro 838 appartient à la commune dans les mêmes proportions.

VU la description du bien immobilier objet de l'acquisition, soit les 25/100<sup>ème</sup> en pleine propriété de la parcelle cadastrée section N numéro 838 appartenant aux autres propriétaires.

VU la nécessité de régulariser la cession effectuée en rédigeant un acte consistant en l'acquisition par la commune aux autres propriétaires de 25/100<sup>ème</sup> de la parcelle cadastrée section N numéro 838.

Le plan cadastral est annexé à la présente Note de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les 25/100<sup>ème</sup> en pleine propriété de la parcelle cadastrée section N numéro 838 appartenant aux autres propriétaires à titre gratuit.
- DIT que les frais d'acte et taxes liés à la transaction seront pris en charge par la commune pour ne pas bloquer l'acquisition mais considère que les frais d'acte - hors impôts et taxes - correspondant à cette régularisation ne devraient pas être supportés par la commune
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## DCM2021.05.20-038

### **OBJET : Aménagement de l'allée Maryse BASTIÉ – Réseau Assainissement – Transfert de maîtrise d'ouvrage**

---

1.4.2

Martial RICHARD, rapporteur, expose :

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération exerce la compétence "assainissement collectif" sur l'ensemble des 16 communes de son territoire. Le 17 décembre 2019, le contenu de cette compétence a été précisé par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Or, lorsqu'une commune souhaite procéder à des réaménagements de voirie (compétence communale), des travaux en matière d'assainissement collectif peuvent également être nécessaires (compétence intercommunale).

Ainsi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées par les municipalités dans le cadre de marchés de travaux communaux comportant une part de travaux d'assainissement collectif, il convient de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de "Clisson Sèvre et Maine Agglo" vers les communes.

La commune de Vieillevigne a inscrit à son programme de voirie 2021 l'aménagement de l'allée Maryse Bastié. Suite aux inspections télévisées du réseau d'assainissement, il apparaît nécessaire de réhabiliter le réseau d'assainissement dans le cadre de cet aménagement.

Ces travaux de réhabilitation doivent faire l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vieillevigne et « Clisson Sèvre et Maine Agglo ».

Le projet de convention est annexé à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pour le transfert de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'Allée Maryse Bastié
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

## DCM2021.05.20-039

### **OBJET : Actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

---

4.5

Madame le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016

VU l'avis favorable de la Commission Personnel du 7 janvier 2021

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 mai 2021 : avis défavorable des représentants du personnel – avis favorable des représentants des collectivités

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que le cadre législatif impose pour ce régime indemnitaire deux composantes :

- une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois ;

Par délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la commune a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune ;

Il convient désormais de compléter le RIFSEEP d'une part par la mise en place du Complément indemnitaire annuel (CIA) , et d'autre part par le cadre et le contenu de ce régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois.

## ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

- LES BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (avec un temps de présence au moins égale à un an pour l'attribution du CIA)

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés.

- MODALITÉS D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Ce montant est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un poste à temps non complet.

- CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.



En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;  
Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :
  - ✓ les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail normal de nuit
  - ✓ la prime d'encadrement éducatif de nuit
  - ✓ l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
  - ✓ l'indemnité pour travail dominical régulier
  - ✓ l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- La NBI ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

## ARTICLE 2 : IFSE - DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

### • CADRE GENERAL

Il existe au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

Des **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**, notamment

- pilotage de la structure, encadrement de responsables de service ou d'équipement et responsabilité directe de service.
- responsabilité d'une équipe, gestion des plannings, planification du travail, gestion des conflits, évaluation.

De la **technicité, de l'expertise ou de la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions

- finance, RH, administratif et juridique
- domaine technique (bâtiments, espaces verts), domaine de l'enfance et de l'animation ...

Des **sujétions particulières** ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- relation aux élus, relation aux partenaires, risques financiers et contentieux, réunions fréquentes en soirée, pics d'activités liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité
- travail décalé, contraintes horaires (ex : journée fractionnée), déplacements
- relation aux usagers, polyvalence, travail en équipe, responsabilité de groupes d'enfants, gestion des réclamations, environnement sonore, travaux insalubres, produits dangereux, gestes répétitifs, charges lourdes, travail régulier le samedi et/ou le dimanche

- **CONDITIONS DE VERSEMENT**

**L'IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel de **L'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

- **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Nombre et durée des formations suivies.

- **CLAUDE DE REVALORISATION DE L'IFSE**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

**MONTANTS : PLANFONDS ET PLANCHERS PAR FILIERE, CADRE D'EMPLOI ET GROUPE**

- Voir Tableaux annexes

- **MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES**

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de versement de l'IFSE en cas d'absence :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de maladie professionnelle, accident de travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie : l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congés annuels et de congés exceptionnels, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
- Temps partiel thérapeutique : les primes et indemnités suivent la même évolution que le traitement
- Les absences pour exclusion ou suspension entraînent le non-versement du RIFSEEP sur la période concernée.

## ARTICLE 3 : CIA – MODALITES D'ATTRIBUTION ET CRITERES D'EVALUATION

- CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds fixés et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

- CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

- PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel (adaptation, motivation, implication) et le sens du service public
- L'intégration au collectif de travail, la capacité à travailler en équipe et à contribuer au travail du service, la coopération avec ses partenaires (collègues, prestataires)
- Les résultats professionnels, la participation active à la réalisation des missions professionnelles
- La réalisation de missions particulières
- La réalisation des objectifs fixés

Ces critères sont appréciés sur proposition du responsable hiérarchique à l'issue de l'entretien professionnel annuel.

- MONTANT ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le montant maximal individuel pour le CIA est établi à 10% des plafonds réglementaires fixés dans le Tableau annexe. Le montant de CIA effectivement attribué chaque année est de 0%, 50% ou 100% de ce montant maximal.

Le CIA n'est pas reconductible : l'attribution ou non du CIA ainsi que son montant sont décidés annuellement, sans tenir compte du montant attribué l'année précédente.

Le montant du CIA est proratisé, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

## ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2021. Le CIA entre en application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- APPROUVE le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- DIT que les primes et indemnités peuvent être revalorisées dans les limites fixées par les textes de référence ;
- DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

TABLEAU ANNEXE 1

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GROUPE	EMPLOI (à titre indicatif)	PLAFOND ANNUEL IFSE PROPOSE POUR LA COMMUNE	PLAFOND ANNUEL CIA REGLEMENTAIRE	PLAFOND ANNUEL CIA PROPOSE POUR LA COMMUNE	
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	1	Direction générale	36 210 €	6 390 €	639 €	
			2	Direction générale adjointe	32 130 €	5 670 €	567 €	
			3	Direction de service	25 500 €	4 500 €	450 €	
			4	Chargée de mission	20 400 €	3 600 €	360 €	
	B	Rédacteurs	1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	238 €	
			2	Adjoint au responsable de service, responsable d'unité, expert	16 015 €	2 185 €	219 €	
			3	Missions de pilotage et coordination, assistant de direction	14 650 €	1 995 €	200 €	
	C	Adjoints administratifs	1	Responsable d'unité,	11 340 €	1 260 €	126 €	
			2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	120 €	
	TECHNIQUE	A	Ingénieurs	1	Direction	36 210 €	6 390 €	639 €
2				Adjoint à la direction, expert	32 130 €	5 670 €	567 €	
3				Chargé de mission	25 500 €	4 500 €	450 €	
B		Techniciens	1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €	238 €	
			2	Adjoint au responsable de service, expert	16 015 €	2 185 €	219 €	
			3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipement et entretien des installations	14 650 €	1 995 €	200 €	
C		Agents de maîtrise, Adjoints techniques	1	Référent d'équipe, référent de binôme	11 340 €	1 260 €	126 €	
			2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	120 €	
ANIMATION		B	Animateurs	1	Directeur structure, responsable service	17 480 €	2 380 €	238 €
				2	Adjoint au responsable de structure, Missions de Coordination	16 015 €	2 185 €	219 €
	3			Responsable équipe	14 650 €	1 995 €	200 €	
	C	Adjoints d'animation	1	Référent d'équipe, référent de binôme	11 340 €	1 260 €	126 €	
			2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	120 €	
SOCIALE	A	Educateurs de jeunes enfants	1	Responsable de structure, d'unité	14 000 €	1 680 €	168 €	
			2	Adjoint au responsable de structure	13 500 €	1 620 €	162 €	
			3	Assistant, Missions de coordination	13 000 €	1 560 €	156 €	
	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	Atsem référent	11 340 €	1 260 €	126 €	
			2	Atsem référent	10 800 €	1 200 €	120 €	
	CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	1	Chargé de structure	11 340 €	1 260 €	126 €
2				Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	120 €	

TABLEAU ANNEXE 2

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	PLANCHER ANNUEL IFSE
ADMINISTRATIVE	A	Attachés	Attaché hors classe	2 900 €
			Attaché principal	2 500 €
			Attaché	1 750 €
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	1 550 €
			Rédacteur principal de 2ème classe	1 450 €
			Rédacteur	1 350 €
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 350 €
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 350 €
			Adjoint administratif	1 200 €
TECHNIQUE	A	Ingénieurs	Ingénieur hors classe	2 900 €
			Ingénieur principal	2 500 €
			Ingénieur	1 750 €
	B	Techniciens	Technicien principal de 1ère classe	1 550 €
			Technicien principal de 2ème classe	1 450 €
			Technicien	1 350 €
	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 350 €
			Agent de maîtrise	1 350 €
		Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	1 350 €
			Adjoint technique principal de 2ème classe	1 350 €
Adjoint technique	1 200 €			
ANIMATION	B	Animateurs	Animateur principal de 1ère classe	1 550 €
			Animateur principal de 2ème classe	1 450 €
			Animateur	1 350 €
	C	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 350 €
			Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1 350 €
Adjoint d'animation			1 200 €	
SOCIALE	A	Éducateurs de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1 550 €
			Éducateur de jeunes enfants	1 450 €
	C	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1 350 €
			ATSEM principal de 2ème classe	1 350 €
CULTURELLE	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1 400 €
			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1 400 €
			Adjoint du patrimoine	1 200 €

**OBJET : Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture des comptes épargne-temps (CET) des agents municipaux**

---

Madame le Maire, rapporteur, expose :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

VU la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 7 janvier 2021,

VU l'avis du Comité Technique du 9 avril 2021 : avis favorable des représentants du personnel et des représentants des collectivités

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

### **Ouverture du CET**

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

### **Alimentation du CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

LE CET est alimenté en journée complètes

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure à suivre :

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise une fois par an au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 décembre

de chaque année. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### Utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informe l'agent chaque année de la situation de son CET.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de chaque année.

À défaut de droit d'option exercé au 31 janvier:

- Pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein de la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique)
- Pour les autres agents (agents contractuels et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

*L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.*

### Conservation des droits

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.

- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

Dans ces deux dernières situations, les intéressés conservent leurs droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'administration de gestion et, en cas de détachement ou de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

### **Clôture du CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le service gestionnaire informe l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

### **Décès de l'agent**

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modalités relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne temps des agents
- DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au contrôle de légalité
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de transfert de CET et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération



Madame le Maire, rapporteur, expose :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.  
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;  
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019,  
VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 7 janvier 2021,  
VU l'avis du Comité technique du 9 avril 2021 :
- **Règlement intérieur** : Pas d'avis dégagé des représentants du personnel – Avis favorable des représentants des collectivités
  - **Protocole de Télétravail** : Avis favorable des représentants du personnel et des représentants des collectivités
  - **Mise à jour de la Fiche d'Entretien professionnel** : Avis favorable des représentants du personnel et des représentants des collectivités

La loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 établit le temps de travail des fonctionnaires territoriaux à 1 607 heures de travail effectif par an, et abroge les accords antérieures à sa promulgation.

Le temps de travail effectif est le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à des occupations personnelles. Ce temps ne comprend pas le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail

Le temps de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet, avec possibilité de créer des postes à temps non complet. Le temps partiel peut être de droit ou sur autorisation, y compris pour les postes à temps non complet.

Un emploi à temps non complet est un emploi créé par le conseil municipal pour un temps inférieur à 35h. Une augmentation du temps de travail n'est possible qu'après création d'un nouveau poste par le conseil municipal. Un emploi à temps partiel est initialement un poste à temps complet. A la demande de l'agent, le temps partiel peut être autorisé sur le poste, pour une durée déterminée.

L'emploi n'est pas modifié ; il demeure à temps complet sur le tableau des effectifs.

A l'issue de la période de temps partiel, l'agent reprend son activité à temps complet.

Le Projet de Règlement intérieur de la mairie de Vieillevigne a été élaboré dans le cadre d'une procédure conjointe entre le Maire, la Commission du Personnel, la direction générale des services, le service des ressources humaines, le groupe de travail réunissant agents et élus, entre octobre 2020 et janvier 2021. Il établit :

- 1 Le temps et l'organisation du temps de travail pour l'ensemble des agents de la mairie de Vieillevigne.
2. Les garanties du droit de grève et des droits syndicaux
3. L'organisation de la discipline intérieure et les procédures disciplinaires

4. La prévention des risques et les mesures d'hygiène et sécurité
5. Annexes : Protocole de Télétravail – Fiche d'Entretien Professionnel

Le Règlement intérieur de la mairie est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (25 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent de VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Sylvain MOULET; 2 abstentions de d'André LEBRETON Joël PHELIPPON) :

- APPROUVE le Règlement intérieur de la mairie
- DIT que le Règlement intérieur de la mairie prendra effet à partir de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité sauf pour les modalités relatives au temps du travail qui sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer les arrêtés et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

#### **DCM2021.05.20-042**

##### **OBJET : Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2022**

---

9.1.5

Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de participer à des jurys d'assises en 2022.

Neuf noms de personnes âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année 2022 (nées avant le 31/12/1999) ont été tirés au sort.

#### **DCM2021.05.20-043**

##### **OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

---

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
--

<b>DATE</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>
17/03/2021	Envoliis	1 PC fixe pour France Services	1 251,55 €
19/03/2021	Gadais	Dépollution, terrassement, extraction des cuves et radiers 13 avenue de l'Atlantique	38 306,99 €
22/03/2021	Champenois collectivités	1 nettoyeur vapeur pour l'école Paul Emile Victor et la halte-garderie	1 609,44 €
25/03/2021	EL2D	Modernisation intrusion mairie, foyer des jeunes, salle Trianon et salles des sports	3 996,22 €
25/03/2021	EL2D	Raccordement alarmes intrusion au centre technique municipal et à la mairie à la télésurveillance	1 091,00 €
25/03/2021	Teknitys	Mission d'audit énergétique salle Trianon	3 512,00 €
25/03/2021	Sonepar	Blocs de secours pour la salle des sports bleue	1 175,44 €
26/03/2021	JAUNET Christophe	Peinture du restaurant scolaire Paul Cézanne	10 540,79 €
29/03/2021	EL2D	Extension de l'alarme intrusion pour l'espace France services	1 991,36 €
29/03/2021	L5S1 Informatique	1 vidéoprojecteur EPSON	1 706,16 €
29/03/2021	SYDELA	Eclairage public place St Thomas, rue de Bretagne, allée des Charmes	8 536,90 €
29/03/2021	Damien DUGAST	Raccordement d'eaux pluviales avenue de Nantes	3 139,98 €
29/03/2021	Envoliis	1 PC portable pour le Maire	1 653,00 €
30/03/2021	ESATCO	Contrat d'entretien des espaces verts du cimetière	2 794,00 €
03/04/2021	DUGAST Damien	Aménagement en bord de rive du lac des vallées	1 584,00 €
06/04/2021	Profil Sports Océan	Sol de réception EPDM dans bac à sable pour l'école PEV	4 170,00 €
08/04/2021	Etablissement GADAIS	Accord cadre voirie - programme voirie 2021	246 408,45 €
08/04/2021	Etablissement GADAIS	Enrobé à l'entrée du cimetière	3 830,50 €
08/04/2021	Etablissement GADAIS	Enrobé entrée terrains de foot et autour des WC	5 654,90 €
09/04/2021	ACL Sport Nature	2 buts de football alu autostable	4 667,40 €
13/04/2021	Envoliis	Prérequis commutation pour l'Espace France Service	2 390,00 €
13/04/2021	Loire-Télécom	Fourniture et installation d'un réseau Wifi à la bibliothèque et à la vie scolaire	1 338,50 €
19/04/2021	Entreprise Vouhé	Fauchage, élagage	7 077,21 €
20/04/2021	VM Boufféré	Sol pour l'espace France Services	2 664,35 €
15/04/2021	DAV assistance	convention enlèvement véhicules déchets	-
19/04/2021	Arcobois	protections covid-19 pour les bureaux de vote	1 637,76 €
23/04/2021	Champenois collectivités	10 distributeurs automatiques de spray désinfectant	1 314,56 €
27/04/2021	SICAA études	Maîtrise d'œuvre c/ aménagement allée Maryse Bastié	9 203,16 €
28/04/2021	Entreprise 2LTP	Curage des fossés	6 537,69 €
29/04/2021	Boulevard du Littoral	Abris cycles + supports	7 013,50 €
29/04/2021	Lainé	Fourniture et pose de menuiseries alu blanc à l'école PEV	18 827,00 €
29/04/2021	Comatef	Stores venitiens à l'atelier municipal	1 021,79 €
04/05/2021	Wack sport	2 tables compétition pour tennis de table	1 456,60 €
10/05/2021	Batis'expert	Dossier technique amiante des bâtiments	15 090,80 €

11-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

27/04/2021	Maître Caroline BARDOUL	Production d'un mémoire en défense dans le cadre du recours administratif enregistré au Tribunal Administratif de Nantes le 14 avril 2021 Mémoire en défense : 800 € HT – Mémoire complémentaire éventuel 600 € HT – Représentation audience au Tribunal administratif 300 € HT
------------	-------------------------	---

Compte-rendu affiché le 28 mai 2021

-ooo0ooo-